

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0512**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**VIDE-GRENIER**  
**RUE LA PEROUSE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2026-DRJH-001 de la Communauté de l'Auxerrois du 29 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 11/05/2026 ;  
**Vu** la demande en date du 11/05/2026 émise par Association AVERROÈS EN FÊTE demeurant 9 rue de la Pérouse représentée par Madame OUACHEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que l'organisation d'un vide-grenier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/05/2026 au 01/06/2026 RUE LA PEROUSE

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 31/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 6h à 22h RUE LA PEROUSE, de la RUE COLBERT jusqu'à la RUE THEODORE MONOD.

**Article 2 :**

À compter du 30/05/2026 à 8h et jusqu'au 01/06/2026 à 10h, le stationnement des véhicules est interdit RUE LA PEROUSE, de la RUE COLBERT jusqu'à la RUE THEODORE MONOD. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :**

L'organisateur susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée", barrières et véhicules anti-intrusion à chaque entrée de la manifestation :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AT 0512**  
**VILLE D'AUXERRE**

- à l'angle de la rue de la Pérouse et de la rue Colbert
- aux angles de la rue de la Pérouse et de la rue Dumont d'Urville
- à l'angle de la rue de la Pérouse et de la rue Théodore Monod.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Association AVERROÈS EN FÊTE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 